

Comme les atteintes au privilège sont entre autres, le manque de respect à l'égard de la Chambre, une désobéissance vis-à-vis de ses ordres, ou une interférence à sa procédure, le Comité, à la suite de ce qui a été dit, est d'avis qu'il n'y a pas eu atteinte au privilège.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicules n° 3 à 5 inclusivement*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 33 aux Journaux*)

M. Beer, du comité permanent de l'agriculture, présente le cinquième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Conformément à l'ordre de renvoi du mardi 14 janvier 1969, le Comité a étudié le Bill C-156, Loi modifiant la Loi sur les épizooties, et il est convenu de rapporter ledit bill sans amendement.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages relatifs à ce bill (*fascicules n° 15, 18 et 19*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 34 aux Journaux*)

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que, le vendredi 14 février 1969, lors de l'appel des «Ordres inscrits au nom du gouvernement», le très honorable premier ministre propose l'ajournement de la Chambre en vue de permettre un débat sur la Conférence fédérale-provinciale tenue plus tôt cette semaine;

Que les députés ne puissent parler pendant plus de vingt minutes, sauf le premier ministre et le Chef de l'Opposition, sous réserve que le premier orateur des autres partis ait la parole pendant quarante (40) minutes;

Que l'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés soit suspendue; et

Que, si la Chambre n'a pas disposé plus tôt de la motion, celle-ci soit réputée adoptée à cinq heures de l'après-midi.

M. Mackasey, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—Copies du texte authentique de la recommandation adoptée lors de la cinquante-deuxième session de la Conférence internationale du Travail, tenue à Genève le 25 juin 1968 (textes français et anglais), ainsi que copie d'une lettre du sous-procureur général du Canada établissant la compétence législative desdits instruments internationaux, ainsi qu'il suit:

Recommandation n° 132 concernant l'amélioration des conditions de vie et de travail des fermiers, des métayers et des catégories analogues de travailleurs agricoles.

M. Kierans, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—Copies, en anglais et en français, du compte rendu préparé par le juge André Montpetit à l'intention du ministère des Postes et du Conseil des unions des employés des postes sur certaines recommandations contenues dans le rapport de la Commission royale d'enquête sur les conditions de travail au ministère des Postes, Montréal, 27 janvier 1969.